

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2026/02/23-02</b>	<b>GEMAPI : Autorisation de signature de convention de groupement de commande</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	23 février 2026 - 18h30
<b>Lieu</b>	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
<b>Date de la convocation</b>	16 février 2026
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	26
<b>Nombre de pouvoirs</b>	3
<b>Présents ou représentés</b>	29

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
François POUCHOT	Alain MALASSAGNE
Christian VERT	François DEFLISQUE

**Pouvoir donné à :**

**Absents :**

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Monsieur le Président expose que les Syndicats GEMAPI Auze Sumène et EPAGE Sources Dordogne Rhue seront créés au 1er juillet 2026. Ces différents syndicats regroupent plusieurs EPCI à l'échelle de 3 départements (Cantal, Corrèze, Puy de Dôme). Les sièges des futurs syndicats seront situés à Champs sur Tarentaine (EPAGE Sources Dordogne Rhue) et à Saignes (Syndicat Auze Sumène). Leur proximité géographique d'une dizaine de kilomètres permettra d'avoir un fonctionnement simplifié.

La superficie des syndicats est la suivante :  
1312 km<sup>2</sup> pour l'EPAGE Sources Dordogne Rhue  
735km<sup>2</sup> pour le Syndicat Mixte Auze Sumène

Les EPCI majoritaires sur les périmètres de ces syndicats sont :

- Communauté de communes du Pays Gentiane
- Communauté de communes du Pays de Mauriac
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres communauté
- Communauté de communes du Pays de Salers
- Sumène Artense communauté

Les EPCI souhaitent préparer au mieux la future structuration syndicale pour être opérationnels à court terme en recrutant un Assistant à Maître d'Ouvrage pour les assister dans les étapes de structuration. Il est proposé de constituer un groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) réalisera les missions suivantes :

#### **Périmètre de la mission**

Il est demandé au prestataire une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la phase de structuration des syndicats de rivière sur les éléments suivants :

- définition d'une feuille de route des étapes clés nécessaires à la bonne mise en œuvre opérationnelle des deux syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : dates clés, échéances prioritaires, points de vigilance

**Sur le volet ressources humaines :**

- accompagner les EPCI et les futurs syndicats dans le transfert du personnel (techniciens rivières et animatrices) : saisine des CT, modèles d'arrêtés, rédaction des délibérations, organigramme
- Identification des agents « transférables », par collectivité d'origine – position administrative ; tableau des emplois
  - titulaire/stagiaire (date de titularisation, avancements) ;
  - contractuel (motif juridique, date de fin...) ;
  - emploi (postes occupés, grades mini/maxi) ;
  - L'identification (qualitative et quantitative) des fonctions supports dilués dans les CC à ce jour et devant être ramenées au sein des syndicats (intégration dans le fonctionnement)

Conditions de travail :

- temps de travail (base de poste, quotité temps de travail, RTT, CA, nombre de jours travaillés dans la semaine, cycle de travail) ;
- Régime indemnitaire et autres éléments accessoires à la rémunération – état des lieux du régime indemnitaire ;
- NBI ;
- protection sociale complémentaire (participation à la mutuelle santé prévoyance, assurance statutaire) ;
- avantages sociaux (chèques déjeuner, CNAS...) ;
- avantages en nature ;
- lieu de travail ;
- participation à la mutuelle et protection santé.

Au niveau organisationnel :

- identification des organisations spatiales et territoriales ;
- état des lieux des moyens techniques par collectivité d'origine ;
- état des lieux des bâtiments destinés à être totalement ou partiellement transférés (administratifs, ateliers, ...) ;
- logiciels informatiques, parc informatique ;
- véhicules, matériel... ;
- évaluation des modalités d'intervention : régie, entreprise ;
- liste de l'ensemble des contrats en cours et date de fin de ces contrats (prestataires de service, fournitures...)

**Sur le volet juridique :**

- appui et conseil à la rédaction des conventions de délégations de compétences (EPAGE) ;
- assistance à l'organisation des comités syndicaux : élections, convocations, trame de PV d'élections... ;
- appui à la recherche des contrats d'assurances ;
- appui à la définition des modalités de transfert des biens, équipements, contrats... des EPCI aux syndicats et rédaction des procès-verbaux/avenants de transfert

**Sur le volet financier :**

- déclencher les démarches de créations des budgets des syndicats auprès du SGC : délibérations, démarches à effectuer ;
- définir les modalités d'avances de trésorerie/subventions des EPCI au syndicat pour assurer son fonctionnement sur les premiers mois ;
- déterminer, en lien avec les EPCI, une trame de budget prévisionnel pour 2026 ;
- appui à l'installation des logiciels comptables et paramétrages ;

Cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera portée par Sumène Artense communauté. Elle sera formalisée via un marché à bons de commande avec un minimum de 10 500€ et un maximum de 21 000€ pour une durée maximale de 6 mois.

Monsieur le Président donne lecture de la convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre :

- Communauté de communes du Pays Gentiane
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres communauté
- Communauté de communes du Pays de Salers
- Communauté de communes du Pays de Mauriac
- Sumène Artense communauté

Cette convention de groupement de commande sera mise en œuvre en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

Sumène Artense communauté sera le coordonnateur du groupement, les missions seront les suivantes :

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, dont notamment :

*Conseil communautaire*

**Délibération n° 2026/02/23-02**

**GEMAPI : Autorisation de signature de convention de groupement de commande**

- Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation
- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur
- Procéder aux formalités de publicité adéquates
- Établir le dossier de consultation des entreprises
- Notifier et exécuter le marché pour le compte des autres Communautés de communes
- Solliciter les différents financeurs
- Procéder aux paiements et avances de trésoreries pour le compte des autres collectivités
- Procéder aux demandes de solde de subventions et solliciter les demandes de reste à charge auprès des collectivités une fois la mission achevée

Monsieur le Président présente la répartition financière et le reste à charge pour chaque communauté de communes est défini dans le tableau ci-dessous. À préciser que l'Agence de l'Eau Adour Garonne finance à hauteur de 50% cette prestation d'AMO.

Le reste à charge serait le suivant :

EPCI	Part surface BV	%	Contribution minimale (reste à charge)	Contribution maximale (reste à charge)
Communauté de communes du Pays Gentiane	459,65 km <sup>2</sup>	22,81%	1 197,63€	2 395,26€
Communauté de communes Dômes Sancy Artense	303,85 km <sup>2</sup>	15,08%	791,71€	1 583,45€
Communauté de communes Massif du Sancy	301,36 km <sup>2</sup>	14,96%	785,21€	1 570,43€
Hautes Terres communauté	181,58 km <sup>2</sup>	9,01%	473,11€	946,22€
Communauté de communes du Pays de Salers	215,1 km <sup>2</sup>	10,68%	560,45€	1 120,89€
Sumène Artense communauté	325 km <sup>2</sup>	16,13%	846,79€	1 693,58€
Communauté de communes du Pays de Mauriac	228,4 km <sup>2</sup>	11,34%	595,10€	1 190,20€
<b>TOTAL</b>	<b>2014,95 km<sup>2</sup></b>	<b>100%</b>	<b>5 250€</b>	<b>10 500€</b>

*Conseil communautaire*

**Délibération n° 2026/02/23-02**

**GEMAPI : Autorisation de signature de convention de groupement de commande**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **VALIDE le projet de convention de groupement de commande dont Sumène Artense communauté sera le coordonnateur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et de procéder aux demandes de paiement qui seront effectuées par Sumène Artense communauté conformément à la répartition financière présentée ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.**

***Présents ou représentés : 29***

***Abstentions : 00***

***Suffrages exprimés : 29***

***Votes pour : 29***

***Votes contre : 00***

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,  
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER